

ACTION URGENTE

ARABIE SAOUDITE. UN DÉFENSEUR DES DROITS HUMAINS REJUGÉ

Le prisonnier d'opinion Mohammed al Bajadi est rejugé actuellement. Il avait été condamné à quatre ans d'emprisonnement pour les mêmes charges en 2012. Ce nouveau procès, qui se déroule plusieurs mois avant la date de libération prévue, pourrait aboutir à un alourdissement de la peine.

Mohammed Saleh al Bajadi, l'un des fondateurs de l'Association saoudienne pour les droits civils et politiques (ACPRA), a été traduit devant le Tribunal pénal spécial, siégeant à Riyadh, qui doit le rejuger. Le procès s'est ouvert le 23 octobre 2014. Les chefs d'accusation sont ceux pour lesquels il purge déjà une peine de quatre ans d'emprisonnement. Cet homme a été déclaré coupable d'avoir participé à la création d'une organisation non autorisée, entaché l'image de l'État à travers les médias, encouragé les familles de prisonniers politiques à manifester et à organiser des sit-in, contesté l'indépendance du pouvoir judiciaire et possédé des livres interdits.

Mohammed al Bajadi est rejugé en ce moment alors qu'il doit normalement être libéré dans quelques mois. Le 10 avril 2012, il avait été condamné par le Tribunal pénal spécial à une peine de quatre ans d'emprisonnement, assortie d'une interdiction de voyager d'une durée de cinq ans. Il avait été privé d'avocat dès son placement en détention, le 21 mars 2011.

La chambre d'appel du Tribunal pénal spécial n'avait pas confirmé la peine prononcée en première instance, sans en informer Mohammed al Bajadi ni son représentant juridique, et avait renvoyé l'affaire devant la même juridiction en vue d'un nouveau procès. Mohammed al Bajadi n'a appris qu'il serait rejugé que lorsqu'il a été convoqué pour la première audience, en août 2013. Il a refusé de comparaître sans son avocat, qui a finalement été autorisé à être présent plus d'un an après, en octobre 2014. Les audiences se sont déroulées à huis clos.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en arabe, en anglais ou dans votre propre langue :

- exhortez les autorités saoudiennes à annuler la condamnation de Mohammed Saleh al Bajadi, à abandonner toutes les charges retenues contre cet homme et à le libérer immédiatement et sans condition car il s'agit d'un prisonnier d'opinion, détenu uniquement pour avoir exercé ses droits aux libertés d'expression, d'association et de réunion pacifique ;
- appelez-les à prendre les mesures nécessaires pour qu'il ne soit ni torturé ni soumis à d'autres formes de mauvais traitements, puisse être régulièrement en contact avec ses proches et l'avocat de son choix, et bénéficie de tous les soins médicaux dont il pourrait avoir besoin.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 1^{er} JANVIER 2015 À :

King Abdullah bin Abdul Aziz Al Saud
The Custodian of the two Holy Mosques
Office of His Majesty the King
Royal Court, Riyadh
Arabie saoudite
Fax : (via le ministère de l'Intérieur)
+966 11 403 3125 (merci de vous
montrer persévérant)
Formule d'appel : Your Majesty, / Sire,
(Votre Majesté, dans le corps du texte)

Ministre de l'Intérieur
His Royal Highness Prince Mohammed
bin Naif bin Abdul Aziz Al Saud
Ministry of the Interior, P.O. Box 2933,
Airport Road, Riyadh 11134
Arabie saoudite
**Fax : +966 11 403 3125 (merci de vous
montrer persévérant)**
Formule d'appel : Your Excellency, /
Monsieur le Ministre,

Copies à :
Ministre de la Justice
His Excellency Sheikh Mohammed bin
Abdulkareem Al-Issa
Ministry of Justice
University Street
Riyadh 11137
Arabie saoudite
Fax : +966 11 401 1741
+966 11 402 0311

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de l'Arabie saoudite dans votre pays (adresse/s à compléter) : nom(s), adresse(s), n° de fax, adresse électronique, formule d'adresse.

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la cinquième mise à jour de l'AU 91/11. Pour plus d'informations : <http://amnesty.org/fr/library/info/MDE23/030/2013/fr>.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

ARABIE SAOUDITE. UN DÉFENSEUR DES DROITS HUMAINS REJUGÉ

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Mohammed al Bajadi est détenu à la prison d'Al Hair, à Riyadh, où il a observé plusieurs grèves de la faim pour protester contre les violations des droits humains dont il était victime. De ce fait, son état de santé s'est fortement détérioré. Cet homme d'affaires de 36 ans, père de deux enfants, est l'un des fondateurs de l'Association saoudienne pour les droits civils et politiques (ACPRA). Fondée en 2009, l'ACPRA a recueilli des informations sur des violations des droits humains et aidé de nombreuses familles de personnes détenues sans inculpation à mettre en cause le ministère de l'Intérieur devant le Tribunal des plaintes, juridiction administrative chargée de traiter les plaintes contre l'État et les services publics.

Le 4 septembre 2007, Mohammed al Bajadi a été arrêté en raison, semble-t-il, de ses activités en faveur des droits humains. Il a été relâché ensuite. En outre, il a dénoncé des atteintes aux droits humains commises dans les prisons et centres de détention du pays. En décembre 2010, il a recueilli et communiqué des informations sur les actes de torture et l'exécution extrajudiciaire dont a été victime un Yéménite au centre de détention de Tarafiyah, à Qasim.

Il a été interpellé à Buraydah, dans la province de Qasim, le 21 mars 2011. La veille, il avait défilé aux côtés de familles de détenus jusqu'au ministère de l'Intérieur, à Riyadh. Des agents en uniforme et des hommes en civil encagoulés – membres supposés du Service des renseignements généraux, qui dépend du ministère de l'Intérieur – l'ont ramené chez lui. Selon des sources locales, ils ont confisqué des livres, certains documents et des ordinateurs portables. Ils se sont ensuite rendus sur son lieu de travail, où ils confisqué d'autres livres, documents et ordinateurs. Ils ont également filmé l'intérieur de sa maison et de son bureau.

Tout au long de la détention de Mohammed Saleh al Bajadi, principalement à la prison d'Al Hair, ses avocats n'ont pas été autorisés à entrer en contact avec lui et ont été informés que leur droit de le représenter n'était pas reconnu par le tribunal. Ils n'ont pas pu assister aux audiences, qui ont débuté en août 2011, bien qu'ils aient attendu des heures devant le palais de justice. Lors du prononcé du jugement, des militaires en uniforme étaient présents, ainsi qu'un représentant de la Commission nationale des droits humains, mais la date de l'audience n'avait été communiquée ni à la famille, ni aux avocats du prévenu.

Bien que les charges retenues contre Mohammed Saleh al Bajadi et le jugement n'aient pas été rendus publics, on sait d'après des lettres écrites de sa main que, le 10 avril 2012, le Tribunal pénal spécial siégeant Riyadh, créé pour examiner les affaires liées au terrorisme et aux questions de sécurité, l'a condamné à quatre ans de prison et à une interdiction de voyager subséquente de cinq ans. Cet homme a été déclaré coupable d'avoir participé à la création d'une organisation de défense des droits humains, entaché l'image de l'État à travers les médias, encouragé les familles de prisonniers politiques à manifester et à organiser des sit-in, contesté l'indépendance du pouvoir judiciaire et possédé des livres interdits.

Mohammed Saleh al Bajadi a été détenu au secret pendant près de 10 mois et aurait passé la plus grande partie de sa détention à l'isolement. Il a observé plusieurs grèves de la faim pour protester contre sa détention. Il a été alimenté de force par perfusion pendant sept mois, bien qu'il ait émis de multiples objections et se soit plaint à maintes reprises d'une douleur à l'estomac, et il n'a pas reçu les soins médicaux nécessaires.

Il a été libéré sans préavis ni explication le 6 août 2013 afin de pouvoir passer la semaine de l'Aïd al Fitr (qui marque la fin du Ramadan) en famille. À la fin de la semaine, il a été de nouveau arrêté sans explication. Il a appris peu après que la cour d'appel avait renvoyé son affaire devant le Tribunal pénal spécial et qu'il serait rejugé.

Nom : Mohammed Saleh al Bajadi
Homme

Action complémentaire sur l'AU 91/11, MDE 23/032/2014, 20 novembre 2014